PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Téléphone : 24 30 79

Télécopie : 24 32 57

Courriel : denv.contact@province-sud.nc

N° 2012-10215/DENV

Nouméa, le 16 mars 2012

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

* * *

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 13 mars 2012 le dossier de déclaration de la SC Quartet Invest relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence QUARTET, sise 34 impasse O'Callaghan au Mont-Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	58 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SC Quartet Invest est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du Code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

Copies :
- mairie du Mont-Dore
- DENV/BEI
- IIC/EC